

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC PIERRE PECOURT Arrêté de Police 02 juillet 2019

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD) Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité du public lors de la création d'une aire de Fitness par la société MEFRAN dans le Parc PIERRE PECOURT,

Considérant qu'il convient de protéger les installations le temps du montage des agrès ainsi que du séchage des ancrages.

ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux de création d'une aire de Fitness seront entrepris à compter du mercredi 03 juillet 2019 et pour une durée de 3 jours dans le Parc Pierre Pécourt.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, le Parc Pierre Pécourt sera fermé au public.

ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité, l'aire de Fitness sera interdite pour une durée de 15 jours à compter du vendredi 05 juillet 2019 (temps nécessaire au séchage du béton des ancrages).

ARTICLE 4

Un périmètre de sécurité sera installé à l'aide de barrières par le service technique de la commune.

ARTICLE 5

La société MEFRAN domiciliée 16 avenue de la Gardie 34510 Florensac Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Responsable des services techniques Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, Le 02 juil et 2019

Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée, C AMADEI

1